



Dix-septième session

La Haye, 5-12 décembre 2018

**Rapport annuel du Chef
du Mécanisme de contrôle indépendant**

Note de synthèse

1. Le Grand Programme VII-5, à savoir le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI), a été créé par l'Assemblée à sa huitième session en application de l'article 112-4 du Statut de Rome¹. Le MCI a pour objectif d'assurer un contrôle efficace des activités de la Cour en s'acquittant de son mandat qui consiste à effectuer des inspections et des évaluations à la demande de l'Assemblée ou de son Bureau, et de mener des enquêtes de sa propre initiative en cas de signalements de manquement suspecté, de faute grave ou de comportement ne donnant pas satisfaction concernant un responsable élu, un fonctionnaire de la Cour ou un autre membre du personnel.
2. Le présent rapport fait la synthèse des rapports d'activités trimestriels que le MCI a présentés directement au Bureau pendant la période comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018. Le Mécanisme de contrôle indépendant est reconnaissant pour la coopération et l'assistance reçues de la Cour pendant la période considérée.

¹ Documents officiels... Huitième session... 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie III, ICC-ASP/8/Rés.1.

I. Introduction

1. Le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI), a été créé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session en application de l'article 112-4 du Statut de Rome². Le MCI est un bureau opérationnellement indépendant qui rend compte au Président de l'Assemblée des États Parties.

2. Le MCI a pour objectif d'assurer un contrôle efficace des activités de la Cour en s'acquittant de son mandat qui consiste à effectuer des inspections et des évaluations à la demande de l'Assemblée ou de son Bureau, et d'ouvrir des enquêtes de sa propre initiative en cas de signalement de manquement suspecté, de faute grave ou de comportement ne donnant pas satisfaction concernant des fonctionnaires élus, des membres du personnel de la Cour ou un autre membre du personnel.

3. Le MCI est devenu opérationnel à la fin du mois d'octobre 2015, avec la nomination de son premier chef de bureau permanent. Celui-ci a démissionné en décembre 2017 ce qui a créé un vide auquel s'est ajouté un accroissement du travail d'enquête, mettant ainsi à très rude épreuve les ressources limitées du MCI avec malheureusement comme résultat la non poursuite de certaines affaires par le MCI.

II. Effectifs du MCI et questions administratives

A. Effectifs

4. La résolution ICC-ASP/12/Rés.6 de l'Assemblée définit la structure de l'effectif du MCI, qui se compose d'un chef, d'un spécialiste principal chargé de l'évaluation (P-4), d'un enquêteur adjoint de 1re classe (P-2), et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

5. Au cours de la période considérée, la totalité des effectifs complémentaires n'a été en service que d'octobre à décembre 2017 lorsque le précédent chef a démissionné. À partir de ce moment et jusqu'à la fin de la période considérée, le spécialiste principal chargé de l'évaluation a rempli les fonctions du chef. Un nouveau chef a été recruté et a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2018. Un enquêteur principal a aussi été engagé vers la fin de la période considérée, en septembre 2018 pour une mission de courte durée afin d'accroître les capacités d'enquête.

6. Le MCI doit être flexible pour faire face à des situations de forte augmentation rapide et soudaine de sa charge d'enquêtes. De plus, les évaluations d'un caractère stratégique envisagées pour 2019 sont de grande envergure et il y a lieu de prévoir le recours à des consultants extérieurs. De ce fait, outre son noyau de personnel, le MCI dépend d'un budget consacré aux consultants pour s'acquitter de son mandat.

B. Questions administratives

7. Au cours de l'année 2018, le bureau a continué d'améliorer son site intranet afin de faire connaître le rôle du MCI et de faciliter les procédures de signalement de manquements et de représailles. Le système interne de suivi des recommandations du MCI a été amélioré.

² Ibid.

III. Activités d'enquêtes

A. Rapport d'activités

8. Le tableau 1 ci-dessous récapitule les activités d'enquête menées durant la période considérée.

Tableau 1 : Activités d'enquêtes menées par le MCI - Octobre 2017 à septembre 2018

	<i>Oct 2016 - Sept 2017</i>	<i>Oct 2017 - Sept 2018</i>
<i>Signalements de manquement allégué reçus :</i>	15	27
- Identité de la source connue	14	27
- Source anonyme	1	0
- Refusés en raison d'un manque de capacités	0	6
<i>Examens préliminaires :</i>	15	21
- Entrepris	15	21
- En cours	0	0
<i>Signalements n'ayant pas fait l'objet d'une enquête :</i>	12	14
- Ne relevaient pas du mandat du MCI	1	1
- Preuves insuffisantes du manquement allégué	7	5
- Renvoyés vers d'autres procédures de règlement	4	5
- Transmis à l'issue d'un examen préliminaire	0	2
- Enregistré pour information	0	1
<i>Enquêtes entreprises :</i>	3	7
- Achevées	2	7
- En cours	1	0

9. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le bureau a reçu 27 signalements de manquements ou de comportements ne donnant pas satisfaction dont huit ont été soumis par le Greffe, cinq par la Présidence et les autres ont été reçus directement par le MCI ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente et n'est pas surprenant en raison de la plus grande visibilité acquise par le MCI au sein de l'Organisation. Malheureusement, les ressources limitées du MCI auxquelles s'est ajoutée l'absence d'un chef, n'ont pas permis de mener une enquête sur six affaires, en partie tout au moins en raison de cette contrainte alors que le nombre d'enquêtes approfondies a doublé au cours de la période considérée. Le MCI a reçu également des signalements immédiatement après la période considérée et est en train de procéder à leur examen.

10. Pour l'instant, le récapitulatif des activités d'enquête présenté ci-dessus est conçu sur le modèle des signalements et des pratiques précédentes du MCI. Dans le cadre du réexamen du niveau approprié de communication relative aux activités du MCI, comme cela est expliqué ci-après, le MCI réexaminera le format et le contenu de son rapport récapitulatif ses activités en veillant à trouver le juste milieu entre transparence et confidentialité.

11. Une partie importante de la fonction d'enquête du MCI a un caractère consultatif. Le Bureau est encouragé d'avoir vu un certain nombre de membres du personnel cherchant à consulter directement le MCI et à procéder à un signalement. Le MCI a tenu plusieurs discussions préliminaires informelles avec des entités tierces dont une majorité a permis de mettre en œuvre des résolutions non relatives aux enquêtes. Le MCI a remarqué que les différents membres du personnel ont eu confiance en ces occasions dans l'indépendance et la confidentialité du MCI.

12. Le MCI a également élaboré un programme de sensibilisation comprenant une série de six thèmes connexes avec une première session sur le manquement qui s'est tenue en septembre. Les discussions lors de cette session ont permis d'apporter au personnel des éclaircissements sur le mandat du MCI en matière d'enquêtes, sur les procédures et son rôle au sujet des allégations de manquements.

B. Harmonisation du mandat du MCI avec les règles et règlements de la Cour

13. Le MCI a été invité à participer au processus d'amendement de la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve (RPP) par les co-animateurs du Thème 1 du Groupe d'étude sur la gouvernance : *Accélération et amélioration de la procédure pénale*. Le MCI a participé à plusieurs réunions de travail du Groupe et se félicite de constater que le projet de texte des amendements à la règle 26 est à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties.

14. La nécessité d'harmoniser le mandat du MCI et les règles et règlements actuellement en vigueur à la Cour a déjà été mise en avant dans le dernier rapport annuel du MCI. Outre l'amendement de la règle 26 du RPP, il y a lieu aussi de procéder à l'alignement par rapport à d'autres documents réglementaires. Bien que ces autres documents réglementaires ne font pas obstacle au mandat spécifique du MCI en matière procédurale, ils devraient être actualisés afin de faire référence explicitement au rôle du mandat du MCI dans le cadre réglementaire général.

15. Le tableau 2 présente ces documents réglementaires dont la plupart sont antérieurs à la création du MCI et qui ont également besoin d'être mis à jour pour tenir compte des normes internationales et des meilleures pratiques actuelles et prendre en considération les récentes initiatives à l'échelle de l'ensemble des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les inconduites sexuelles. Certes, le MCI est prêt à participer activement à ce processus mais ce sont les gardiens de ces dispositions réglementaires qui sont légalement autorisés à entamer l'amendement de ces documents réglementaires.

Tableau 2 : Documents réglementaires de la CPI à réviser eu égard au mandat opérationnel du MCI en matière d'enquête

<i>Règlement</i>	<i>Référence</i>	<i>Le MCI s'y réfère (Oui/non)</i>
Politique de la CPI relative au lancement d'alerte et à la protection des lanceurs d'alerte	ICC/PRESG/2014/003	Oui
Politique de la Cour en matière de lutte contre la fraude	ICC/PRESG/2014/002	Oui
Instruction administrative sur le harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement	ICC/AI/2005/005	Non
Instruction administrative sur les procédures disciplinaires	ICC/AI/2008/001	Non
Circulaire d'information sur le Règlement de procédure du Comité consultatif de discipline	ICC/INF/2007/003	Non
Égalité de traitement en matière de recrutement et d'emploi	ICC/AI/2005/006	Non

IV. Activités d'inspection et d'évaluation

16. Le MCI est chargé de conduire, sur demande directe du Bureau ou des chefs des organes, des inspections et des évaluations. Au cours de la période considérée, le MCI n'a reçu aucune demande formelle d'inspection ou d'évaluation de la part de l'Assemblée ou du Bureau.

17. Outre les évaluations, il peut être également demandé au MCI d'assurer la coordination, de fournir des orientations techniques et/ou une assistance à d'autres activités d'évaluations internes. Aucune de ces demandes n'a été formulée au cours de la période considérée.

18. En application de la résolution ICC-ASP/12/Rés. 6 de l'Assemblée, le MCI est tenu de présenter à l'Assemblée un résumé consacré aux activités d'inspection et d'évaluation entreprises exclusivement par la Cour (c'est-à-dire sans la participation du MCI).³ Le MCI n'a reçu aucune indication relative à ce type d'activité au cours de la période considérée.

A. Rapport d'activités : évaluations

19. Une évaluation est une appréciation systématique, rigoureuse et objective de la pertinence, de l'opportunité, de l'efficacité, de l'efficience, des effets et de la viabilité d'un projet ou d'un programme, sur la base de critères et de points de référence convenus.

20. Une évaluation a été demandée par un chef d'organe avant la période considérée et concernait une évaluation opérationnelle des pratiques et procédures suivies pour l'équipement audiovisuel des salles d'audience. L'évaluation a commencé en juin 2017 et alors que le travail d'évaluation s'est achevé au cours de la période considérée, le rapport n'est pas encore terminé en raison de l'absence des principaux membres du personnel. Le MCI espère que cette évaluation sera achevée avant la fin de l'année civile 2018 et attend avec intérêt de rendre compte plus longuement de cette évaluation.

21. Une activité d'évaluation a été entreprise pour apporter un soutien à la Division des ressources humaines relativement à un sondage, à l'échelle de l'ensemble de la Cour, sur l'éthique et les valeurs mais elle a été interrompue suite à d'autres initiatives entreprises par les Ressources humaines et concernant l'ensemble de la Cour.

B. Rapport d'activités : inspections

22. Une inspection est une vérification spéciale sur une activité, faite sur place et à l'improviste, afin de résoudre des problèmes qui avaient ou n'avaient pas été décelés antérieurement.⁴

23. Il n'y a eu aucune demande formelle d'inspections de la part des chefs d'organes au cours de la période considérée. Cependant, étant donné que les agents du MCI ont effectué des visites des bureaux extérieurs au Mali et en Côte d'Ivoire en 2018 dans le cadre de ses autres mandats, il a été jugé bon d'assurer aussi un suivi des inspections effectuées par le MCI en 2017,⁵ suivi qui était axé dans les deux cas sur les dispositions administratives de ces deux bureaux et a déterminé si des changements importants s'étaient produits depuis les inspections de 2017.

V. Questions de politiques

A. Examen extérieur du MCI

24. Le mandat opérationnel du MCI prévoit que « les travaux et le mandat opérationnel » du MCI seront réexaminés par l'Assemblée.⁶ Le MCI a participé aux premières discussions avec le Groupe de travail de La Haye sur la manière éventuelle de procéder au dit examen. Le MCI attend avec intérêt de poursuivre les discussions à ce sujet et d'aider l'Assemblée à définir l'objet adéquat de ce réexamen et notamment un examen du mandat actuel du MCI et de tous les changements nécessaires à lui apporter. Les

³ *Documents officiels ... Douzième session ... 2013* (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/12/Rés.6, section B.

⁴ *Ibid.*

⁵ Conformément au pouvoir discrétionnaire du MCI pour ce faire : ICC-ASP/12/Rés.6, annexe I, paragraphe 4, et après consultation préalable du Greffier et du Directeur des opérations extérieures.

⁶ *Ibid.*, par. 7.

discussions du Groupe de travail ont aussi mis en évidence d'autres domaines qui pourraient donner lieu à des analyses et consultations complémentaires, s'agissant notamment des limites de la communication des informations relatives aux activités du MCI comme cela a été signalé précédemment.

B. Accroissement des activités d'inspection et d'évaluation

25. Comme indiqué précédemment, le MCI n'est pas explicitement chargé d'établir son propre programme de travail en matière d'inspection et d'évaluation étant donné qu'il est prévu que les activités d'inspection et d'évaluation sont en fonction des demandes du Bureau et des chefs d'organes et au cours de la période considérée, il n'y a eu aucune demande de ce type.

26. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat en matière d'inspection et d'évaluation et de renforcer son indépendance, le MCI suggère de proposer un programme annuel fondé sur des domaines qui, selon le MCI, méritent d'y consacrer une activité d'inspection et d'évaluation. C'est une proposition qui est dans la logique des meilleures pratiques internationales dans de nombreux bureaux et activités de contrôle.

27. Une procédure provisoire d'évaluation qui respecte le mandat opérationnel actuel du MCI est actuellement envisagée au moyen de laquelle le MCI pourrait remettre au Bureau une proposition de sujets d'évaluations que le Bureau pourrait alors demander et qui pourraient être mises en œuvre au cours des périodes suivantes.

28. Conformément au mandat opérationnel du MCI, les chefs d'organes sont également consultés et il leur est demandé de susciter des demandes de propositions d'évaluation pour la période 2019-2020.

VI. Activités complémentaires et répartition des activités du MCI

A. Activités complémentaires entreprises

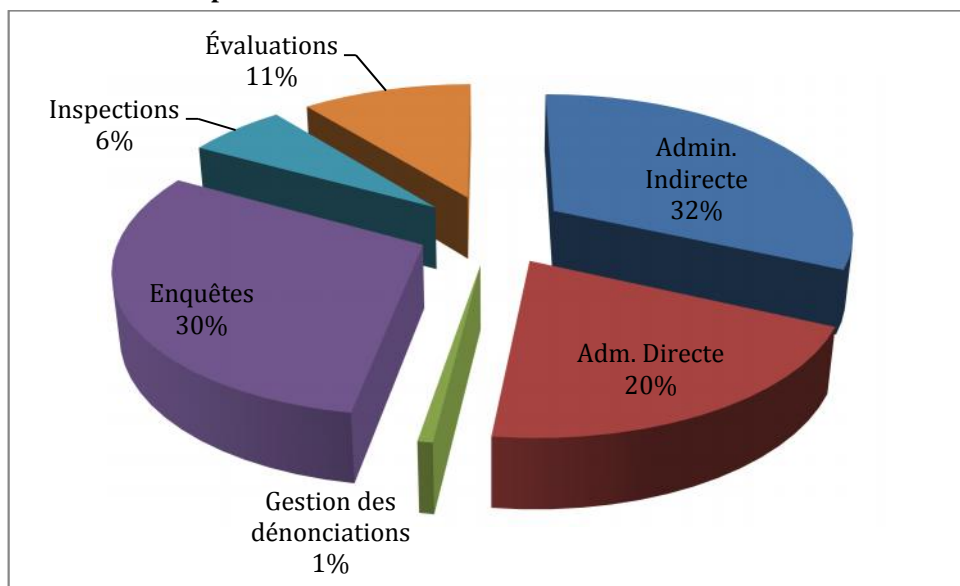
29. Si le MCI veille attentivement à son indépendance opérationnelle, il s'attache également à remplir ses responsabilités qui consistent à soutenir les objectifs de la Cour. À cet égard, le MCI a aussi entrepris d'autres activités dans le respect de son mandat et de ses compétences et qu'il a estimées ne pas représenter un possible conflit d'intérêts. Ces activités ont notamment consisté à contribuer à l'élaboration de l'enquête sur l'engagement du personnel de la Cour, à dispenser des formations sur l'éthique et les valeurs au moment de l'entrée en service des nouveaux membres du personnel de la Cour et à fournir une assistance aux commissions administratives concernées de la Cour ainsi que dans le cadre du processus de recrutement.

30. En termes d'activités complémentaires extérieures à la CPI qui ont contribué à la professionnalisation et au travail normatif, le MCI a animé quatre sessions à la CPI et dans d'autres organisations hôtes à La Haye sur des sujets liés à l'évaluation (politique d'évaluation, contrôle des résultats, évaluation des résultats d'une cour pénale internationale, évaluation qui tient compte des questions d'égalité des sexes) et un atelier sur la théorie du changement par l'intermédiaire du Réseau d'évaluation basé à La Haye. Le MCI était aussi représenté à la Conférence annuelle des enquêteurs internationaux et est un membre actif du réseau de Représentants des services d'enquête du système des Nations Unies (UN-RIS).

B. Répartition des activités du MCI

31. Le diagramme ci-dessous représente la répartition du temps de travail du personnel du MCI par activité, durant la période considérée. L'administration directe recouvre les tâches de planification, de communication et d'élaboration de normes, de notes d'orientation et de rapports. L'administration indirecte recouvre les tâches afférentes aux congés, aux jours fériés, aux activités de recrutement, au budget et à l'administration.

Diagramme 1 : Répartition du temps de travail du personnel du MCI par activité - Octobre 2017 à septembre 2018



32. Le pourcentage représentant le temps total consacré par le personnel aux tâches d'administration indirecte reste inchangé par rapport à l'année dernière. Par rapport à 2017, plus de temps a été consacré dans l'ensemble en 2018 sur les enquêtes, et un peu moins sur l'évaluation et l'inspection. Le travail administratif s'est accru pendant la période considérée en rapport avec l'augmentation du nombre d'enquêtes mais aussi partiellement en raison de l'engagement dans le travail de recrutement.